

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Nbre de membres : 14

Adhérents au CM : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Octobre 2023 à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Gabriel

Etaient présents :

JG Masson, M Delattre, R Lemaire, G Pruvost, R Blondel, C Chrétien, B Fruleux, J Mouchon, G Jamez, D Roussel, V Lagache, T Ingelaere , A Defevre

Excusé, procuration donnée : N Gernez

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV du conseil du 21 Septembre 2023
- ✓ Désignation référent déontologue (proposition de la MEL)
- ✓ Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (APER)
 - Définition des modalités pour le lancement de la concertation à mener d'ici fin 2023. Objectif de débattre pour arrêter les zones et délibérer au CM d'ici le 5 décembre comme demandé dans la loi APER.
- ✓ Point études et travaux rénovation salle du temps libre, travaux vidéoprotection
- ✓ Reprise dans le domaine de la MEL des voiries et espaces du domaine public
- ✓ Bilan travaux rénovation alimentation en eau potable et prévision travaux voirie prévus en janvier 2024 (centre bourg)
- ✓ PLU3 : zonage (ou non) des autorisations d'urbanisme pour ravalement de façades
- ✓ Divers

✓ **Approbation du PV du conseil du 21 Septembre**

Après lecture, le PV est voté à l'unanimité des présents

✓ **Désignation référent déontologue (proposition de la MEL)**

Objet : Nomination des référents déontologues

Références :

- Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Aux termes de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « [...] tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. [...] »

Cet article issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », institue donc des référents déontologues de l'élu local.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de leur désignation et un arrêté du 6 décembre 2022 pris en application dudit décret fixe, quant à lui, les modalités d'indemnisation de ces référents.

I/ La désignation des référents déontologues

En application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, des référents déontologues des élus locaux devront être nommés par chaque collectivité territoriale à partir du **1^{er} juin 2023**.

Ces référents déontologues seront chargés de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

La MEL propose aux communes qui seraient intéressées de désigner en qualité de référents déontologues de leurs élus deux membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL : Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, présidente du comité et référente déontologue des élus métropolitains, et M. Jean-Pierre BOUCHUT, magistrat administratif à la retraite (CV sous ce pli).

Les référents déontologues devront être désignés conjointement, et pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL.

Les référents déontologues pourront être saisis par les élus municipaux afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui leur incombent personnellement. Ces derniers s'organiseront librement pour déterminer le référent déontologue chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues seront indemnisés sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité et pourront être remboursés de leurs éventuels frais de déplacement, hébergement et restauration dans les conditions réglementaires.

Par ailleurs, la MEL assurera la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues.

A ce titre, elle mettra à disposition de ces derniers les moyens matériels d'exercer leur fonction. Elle procèdera également, pour le compte des communes, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues.

S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, sur une base semestrielle. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée à titre gracieux par la MEL.

En raison de leur obligation de secret et discrétion professionnels, les référents déontologues seront amenés à garder la stricte confidentialité des informations, faits et documents relatifs aux dossiers de saisine dont ils auront fait l'objet.

A ce titre, les éléments tels que l'identité de l'élu auteur de la saisine, les motifs de saisine, la nature des échanges ainsi que le sens de l'avis en particulier, ne pourront être divulgués à quiconque par les référents déontologues.

La décision est votée à l'unanimité des présents

Référence : DELIBERATION N° 20231019 01 (contrôle de légalité + MEL)

✓ ***Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (APER)***

L'objectif de la délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, partie 1, est de définir les modalités pour le lancement de la concertation à faire aboutir d'ici fin 2023.

L'objectif de la concertation est de débattre pour arrêter les zones et délibérer au Conseil Municipal d'ici fin décembre comme demandé dans la loi APER.

Il conviendra de faire le portrait de la commune, définir les objectifs et les zones et contraintes par type d'énergie

- Quelle est la situation actuelle ?

Nombre d'habitants et superficie de la commune ; installations Energies Renouvelables existantes sur le territoire de la commune ; la production actuelle par filière ; les consommations énergétiques

- Quels sont les objectifs affichés de production ? Objectifs PCAET à l'échelle de la MEL, ambitions de la commune ?

Par exemple : diminution de X % de notre consommation nette énergétique sur les bâtiments publics à patrimoine constant entre 201X et 2030.

- Quel est le potentiel de la commune ?

Regarder les bâtiments avec une grande toiture ; les parkings ; les délaissés routiers ; les friches mais aussi les zones agricoles compatibles
Envisager toutes les catégories d'énergie renouvelable

- Quels sont les projets qui sont en cours d'étude et dont la commune a connaissance ?

Patrimoine existant et à venir ; futur grand projet d'aménagement ; bâtiments ou parkings soumis aux obligations ; secteur à équiper...

- Quelles sont les contraintes réglementaires ? Obligations de développement des EnR ; PLU ; secteur des gardiennes de l'eau ; enjeux patrimoniaux ou paysagers ?

Parmi les axes à développer :

- Développement solaire photovoltaïque : bâti, sol, (ombrières, friches et autres sites déjà artificialisés ou dégradés) et agriphotovoltaïsme.
- ➔ Piste de l'auto consommation collective pour mutualiser sur les bâtiments communaux

- *Développement solaire thermique*

- ➔ Plus rentable ? encore moins uniforme
- ➔ Vérifier si opportun sur chauffe-eau solaire au niveau des vestiaires rugby. Les douches de la salle de sport sont peu utilisées.

- *Développement méthanisation*

Définir les zones propices à les accueillir (voie d'accès). Quelle puissance au regard des intrants locaux ? En moyenne les installations font 220 KWh = 20 tonnes par jour, soit environ un camion par jour.
Plus petite unité ? Accès depuis la voirie ? distance ICPE 100m des habitations

- *Développement bois énergie*

- ➔ *Nécessite de développer et maîtriser les filières d'approvisionnement en local. Haies bocagères, bois dans le domaine communal. Stockage plusieurs mois des plaquettes bois.*

- *Développement de l'éolien terrestre*

Sur grand éolien (plus de 50m de haut, pâle comprise) : aucune zone à moins de 500 m des habitations.

- *Autres (géothermie, hydroélectricité, ...)*

La géothermie nécessite des études poussées. Il y a un risque avec le retrait et le gonflement des argiles

Prévoir un questionnaire (en ligne uniquement, pas papier car trop long à analyser)

Sonder nos habitants sur les modes de production d'énergie.

Mise à disposition de fiches sur les différentes énergies renouvelables possibles.

La concertation a pour objectif d'impliquer le public en l'informant et en lui conférant la possibilité de donner son avis. Elle doit faciliter l'acceptabilité des projets auprès des habitants, mais aussi partager avec les communes voisines. Il convient de l'initier le plus tôt possible, dès la **délibération de lancement de la procédure** qui précisera les modalités de concertation choisies. Durant la concertation, l'accès à l'information doit être facilité.

La concertation se déroulera ainsi :

- Distribution en toutes boîtes de la concertation en expliquant le contexte de la loi APER. Lien vers un questionnaire par QR code.
- Le questionnaire sera accessible également depuis le site internet de la commune fromelles.fr, diffusé depuis la page Facebook de la commune et depuis l'application PanneauPocket (diffusion sur les téléphones portables)
- Questionnaire d'une durée de 3 semaine, du 8 au 28 novembre 2023

Contenu des présentations (sur site internet et réunion publique)

Présentation de l'existant sur Fromelles (combien de m² et de kWh en photovoltaïque produit à Fromelles, par exemple)

Annoncer les enjeux de transition et d'indépendance énergétiques. Chaque territoire doit y contribuer selon ses spécificités, sa topographie.

La production ne peut se limiter qu'à une seule énergie (par exemple panneau photovoltaïque) car trop dépendant de la météo.

Contenu du questionnaire

Poser les questions et laisser une place à la contribution

- Production en place ou projet à venir pour mon habitation ?
- Position par rapport à un projet d'autoconsommation collective ou contribution à alimenter des sources d'énergie
- Position des habitants par rapport aux différentes énergies (préférence), parler de leurs craintes.
- Evoquer les besoins en formation, en visite, en ateliers et/ou explications
- Commentaires libres - Vision sur l'avenir

La restitution sera faite lors d'une réunion publique le mardi 5 Décembre 2023 à 20 h, à l'école de Fromelles, facilitant l'échange.

A l'issue, cela doit permettre au Conseil Municipal, le 7 décembre, de définir les zones de production par type d'énergie, et d'expliquer pourquoi certaines ne peuvent trouver place.

Il faudra ensuite diffuser les résultats de la concertation et les choix aux communes voisines et la MEL, afin de présenter les différentes énergies retenues et les contraintes.

Les modalités de concertation sont votées à l'unanimité des présents

Référence : DELIBERATION N° 20231019 02 (envoi en préfecture + copie Marie CHERPION <mary.cherpion@nord.gouv.fr>, MEL)

✓ **Point étude et travaux rénovation Salle du Temps libre**

Les dossiers de demande de subventions auprès de la MEL ont été déposés.
Les demandes dans le cadre de la DETR et ADVB ont déjà eu un retour.

Le calendrier des travaux est modifié.

Le programme des travaux de la Salle du Temps Libre consiste d'abord en l'étude des travaux avec le cabinet d'architecte qui va faire le relevé complet des plans de la salle. Ces documents sont nécessaires pour la déclaration de travaux et la préparation de l'appel d'offre qui respectera les normes au niveau de la cuisine et au niveau énergétique.

Prise en amont du contrôle technique et de la commission de sécurité

Le démarrage des travaux est prévu en février 2024

- Travaux vidéoprotection

Les dossiers de subventions sont déposés (Région, MEL).

Le contrat a été signé avec Resipelec. Le suivi de l'implantation des caméras est assuré par la gendarmerie. Dès le retour de la MEL, les travaux pourront démarrer. Un habitant doit être consulté pour l'implantation d'une caméra sur sa façade. Une information à la population sera également faite.

- Salle de sport

Un litige reste en attente : les fuites ont été réparées une nouvelle fois, à voir le point de situation avec l'assureur

Les demandes de versement des soldes des subventions ont été déposées :

- MEL : il reste 76 124.34€ en attente du versement
- DSIL : il reste 113 551.60 € en attente de versement

- Façades Eglise et accessibilité : Il reste le solde DETR d'un montant de 13 930.77€ à récupérer sur l'accessibilité église/école

✓ ***Reprise dans le domaine de la MEL des voiries et espaces du domaine public***

Reprise des voies de l'ex CC Weppes :

La MEL est gestionnaire de la voirie et des réseaux (eau, assainissement, voirie) hors éclairage public et espaces verts à la charge de la commune.

La MEL souhaite verser dans son domaine les voiries considérées comme d'intérêt communautaire.

Sont exclus les chemins ruraux ne présentant pas de liaison reprises par l'ENM ainsi que les terrains dans le domaine public uniquement à usage d'espace vert.

De ce fait, la MEL ne veut pas rendre le cheminement de l'espace de l'Abbiette, la voie des longs culs.

- ➔ Préconisation de ne pas reprendre la voie des longs culs qui était jusqu'alors entretenu par la CC Weppes.

La MEL reprendrait le domaine public coquelicots, y compris les 900 m² d'espace vert ?

- ➔ Préconisation de diviser le domaine public pour garder l'espace vert (sans réseaux) à la commune
- ➔ S'assurer qu'aucune parcelle hors domaine public pour lequel passe des réseaux (voirie, éclairage public, assainissement, eaux pluviales) ne soit pas reprise, que ce soit avant 1990 que pour les nouveaux lotissements devant être rétrocedés.

Parmi les points remontés :

- Reprise du parking mairie et liaison vers Pommeraie. Parcelles C730 et C731 (OK attente accord du dernier copropriétaire pour transfert à la MEL)
- Constat d'abandon manifeste des parcelles ou autre procédure pour la rue des roitelets 770, 781 ,768 construites avant 1990
- Abandon manifeste pour la parcelle 789 (haie le long de la route d'Herlies) et 779 (espace vert en impasse) -> reprise par la commune (espace vert)
- Souhait d'un riverain d'une reprise d'une partie de la parcelle 770 (jardin)
- Reprise trottoir et parking rue des coquelicots parcelles 820, 821, 822
- Reprise hameau des 4 vents : parcelle 949 (ce n'est pas un bassin agrément mais un bassin de tamponnement des eaux pluviales...), mais garder la partie Est pour habitations futures ?



- Parcelle 960 : juste espace vert mais pourrait avoir 2 places parking dans secteur carencé.

- Parcelle 946 : présence réseau ou non ? jonction éventuelle extension urbanisation



Parcelle 947 ; découpage pour garder la plaine de jeu ?



✓ **Bilan travaux rénovation alimentation Eau potable**

Le chantier a bien été clôturé le 20 octobre. Il aura lieu de faire vérifier par la MEL la bonne remise en état. Il restera le marquage à faire rue de l'église

✓ **Bilan travaux voirie**

- Prévion travaux voirie prévus en janvier 2024 (centre bourg)

Durée des travaux : 6 mois

➔ Planifier une réunion avec la MEL.

- Il y a lieu de travailler sur le plan de déviation.

- PROPOSITION :

Phase 0 : remise zone 30 au plus vite

Phase 1 : mise en sens unique de la rue des Vaulx



La Rue de l'église sera mise provisoirement en double sens. (le chantier sera moins long)

Il faudra entériner les dernières modifications, il reste à prendre une décision sur les plateaux avec tous les riverains concernés.

Phase 2 : Mise en sens unique 2ème partie rue de l'église

Déviation hors agglomération



Un dispositif particulier pour la jonction trottoir Vaulx – église ? feux de chantier ?

Phase 3 : modification du carrefour Lommeries Eglise. Mise provisoire en sens unique sur toute la rue de l'église

Feu de chantier pour la rue de Lommeries.

Phase 4 : mise en place des interdictions de tonnage hors desserte locale
Sens unique rue de la faveille et mise en place des priorités à droite

Il y a une demande d'ajustement mobilier jonction rue des déportés du train de Loos et rue Neuve (les GPS indiquent le passage en voiture rue des Déportés du train de Loos et rue Neuve qui est compliqué vu l'étroitesse de la rue).



Il manque une signalisation impasse sauf vélo et piéton, un aménagement visible de nuit (même après 23h) pour empêcher le passage des voitures.

- ✓ **PLU3 : Zonage (ou non) des autorisations d'urbanisme pour ravalement de façade.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36779>

-> pas de façade ou de bâtiment classé (en dehors du cimetière VC Corner)

Faut-il l'étendre sur le périmètre de protection ?

Cela ne semble pas opportun pour Fromelles.

L'autorisation peut être un frein au simple ravalement. Il n'y a pas besoin d'autorisation pour un ravalement de façade. Une Déclaration préalable est exigée si l'aspect extérieur est modifié.

La décision de ne pas appliquer de zonage d'autorisations d'urbanisme pour ravalement de façade est votée à l'unanimité des présents. (pas de délibération)

✓ **Divers**

- **Rigolo comme la vie**

Bilan 2022 - 2023 et le nouveau budget avec ses modalités pour le futur centre 2023 2024. Les Grandes vacances 2023 se sont bien passées.

Il y a eu beaucoup d'inscriptions aux petites vacances d'automne à Le Maisnil.

Les campings extérieurs sont arrêtés pour au moins 2 ans – Proposition d'un camping dans les villages pour une nuitée à la fois, sur site fermé (Par exemple espace salle du temps libre) . Pour rappel, le centre de loisirs se tient en juillet à Radinghem en Weppes et en août à Aubers en 2024)

Il n'y aura qu'une sortie budgétisée par semaine pour les mois d'été.

Il y a lieu de prévoir une augmentation des salaires du personnel, pour rendre suffisamment attractif les postes.

Les salaires seront pour la fonction de directeur 110€/ jour au lieu 80 €, animateur 80€ au lieu de 60 €, stagiaire 70 € au lieu de 55€

La cotisation des familles augmentera de 2%. Plusieurs lignes de quotients familiaux sont ajoutées au niveau de la grille des tarifs.

- **Classe de neige Janvier 2025 La colline dans les Vosges**

Le budget sera à prévoir en 2024. Le budget total est évalué entre 30 000 et 35 000 euros pour 76 enfants.

La subvention communale passerait de 80 à 90€ par enfant, à 110€ pour une fratrie au lieu de 100€ soit une estimation de 6840 € pour la commune au lieu de 5840€ (dépendra des effectifs).

Le conseil municipal est favorable à une hausse de la subvention.

- **Tournoi de rugby**

Suite aux attentats les diverses animations sportives sont annulées (masterclass, repas de gala, match de gala...)

Les travaux de la stèle vont démarrer prochainement. A ce jour, l'inauguration reste maintenue. Elle aura lieu le samedi 4 novembre à 16h30.

- **Dates à retenir**

21 Octobre 2023 : octobre rose

Les Belles sorties en Octobre 2024 : Atelier lyrique de Tourcoing à la salle de sports

Tous les sujets du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h25.